



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE  
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CENTRE TARN

2024-110

Séance du 17 décembre 2024 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix-sept décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn, convoqué le onze décembre, s'est réuni à Réalmont au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Président.

**Nombre de Membres**

Afférents au CC : 36

En exercice : 26

Ayant pris part à la  
délibération : 30

**Présents :** Monsieur Sylvian CALS, Madame Isabelle SOULET, Monsieur Alain BARRAU, Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Alain HERNANDEZ, Monsieur Hervé BOULADE, Monsieur Rémi ROUQUETTE, Madame Sylvie BASCOUL, Monsieur Christophe MOREL, Madame Christiane ENJALBERT, Madame Marie-Claude ROLLAND, Monsieur Jean-François COMBELLES, Monsieur Jean-Claude MADAULE, Monsieur Frédéric GAU, Monsieur Henri VIAULES, Madame Françoise HOULES, Monsieur Pascal THIERY, Monsieur Alain BOYER, Madame Véronique LACROIX, Monsieur Jean-Michel LOPEZ, Madame Véronique MARAVAL, Monsieur Éric THIELE, Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Madame Nathalie FABRE, Monsieur Pierre CALVIGNAC, Monsieur Bernard TROUILHET.

**Excusés donnant procuration :** Monsieur Claude ROQUES donnant procuration à Madame Sylvie BASCOUL, Madame Nadège BARTHE DE LA OSA donnant procuration à Monsieur Henri VIAULES, Madame Sarah TRENTI donnant procuration à Monsieur Jean-Michel LOPEZ, Madame Anna CALS donnant procuration à Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE.

**Excusés :** Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Madame Marie-Line CLUZEL, Monsieur Jean-Pierre LESCURE, Monsieur Raoul DE RUS, Madame Isabelle CALMET, Madame Virginie BOU.

**Secrétaire de Séance :** Madame Véronique LACROIX.

**Objet de la délibération : Zone d'Activité Économique de « La Plaine du Gau » à Lomers – Implantation de la SAS LLOP ENERGIE : Reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement**

Monsieur le Président indique à l'assemblée dans sa séance du 8 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de Lomers a décidé, à l'unanimité, de reverser à la Communauté de Communes Centre Tarn la part communale de la Taxe d'Aménagement perçue au titre des opérations de construction réalisées sur la Zone d'Activité Économique de « La Plaine du Gau ».

La SAS LLOP ENRGIE s'est implantée sur ladite zone (PC n° 081 147 21 A0011 délivré le 1<sup>er</sup> juillet 2022). Le montant de la part communale de la taxe d'aménagement exigible (taux de 5%) s'élève à 17 902 € (frais de gestion à déduire à hauteur de 3%). Les deux échéances ont été réglées : 8 682,47 € le 5 novembre 2023 et 8 682,47 le 27 novembre 2024, soit un montant total de 17 364,94 €.

Au vu de ces éléments, la Commune de Lomers est invitée à procéder au reversement de la taxe d'aménagement perçue d'un montant de 17 364,94 €. Un titre de recettes sera émis à cet effet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'accepter le reversement de ladite part communale de la Taxe d'Aménagement par la Commune de Lomers dans les conditions susvisées.

Ainsi fait et délibéré à Réalmont, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

**Le Président,**

Jean-Luc CANTALOUBE

**La Secrétaire de séance,**

Véronique LACROIX